

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 370

présenté par  
M. Bur-----  
**ARTICLE 23**  
(Annexe C)

Après le mot :

« base »,

rédiger ainsi la fin du titre de cette annexe :

« et du régime général ainsi que des recettes, par catégorie, des organismes concourant au financement de ces régimes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec le a du 2° du C du I de l'article L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale.